



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 novembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	59

Date de convocation

30 octobre 2025

**Eau Assainissement -
Reversement de la
participation des eaux
pluviales vers le budget
Assainissement au titre des
réseaux unitaires**

**N° de la délibération
2025-705**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à Valina FAURE), M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Xavier AUBERT, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC. Mmes Anne SCHMITT.

ARCHE Agglo est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble des 41 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2020, et exploite les ouvrages du service en régie directe sur 34 d'entre elles (réseaux et stations d'épuration).

Une part significative de ces réseaux est de type unitaire, c'est-à-dire qu'ils collectent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales des zones urbaines. Ce type de collecte engendre des charges d'exploitation supplémentaires (coûts énergétiques de pompage, coûts d'épuration par exemple), supportées par la régie d'assainissement, et donc in fine par la redevance payée par l'utilisateur. Ce surcoût étant lié à la gestion des eaux pluviales, il doit être assumé par le service GEP, et donc porté par le budget général.

Le linéaire total de réseau d'assainissement exploité en régie est de 434 km dont 18 % est de type unitaire.

Pour les réseaux exploités par délégation de service public, le montant de la contribution annuelle est fixé contractuellement dans les contrats de DSP, cette contribution est facturée directement par les délégataires.

Pour les réseaux exploités en régie, il y a lieu de prévoir une contribution annuelle du budget général vers le budget annexe d'assainissement. Les modalités de calcul sont définies par une circulaire datant de 1978 qui propose une quote-part des charges de fonctionnement liées aux eaux pluviales pour l'exploitation des réseaux unitaires, comprise entre 20 et 35% des dépenses de fonctionnement. La quote-part retenue lors du travail d'estimation des charges financières de la GEPU était le minimum, à savoir 20%.

Les charges de fonctionnement annuelles des systèmes d'assainissement sont estimées en prenant au Compte administratif de l'exercice n-1 les dépenses des chapitres 11 et 65 de la section de fonctionnement du budget d'assainissement (déduction faite des redevances Agence de l'eau et des participations pluviales versées aux délégataires).

Cette somme (dépenses de fonctionnement) est alors proratisée selon le pourcentage de réseaux unitaires (18 % du linéaire total) afin de déterminer le coût de fonctionnement induit par les réseaux unitaires (collecte des eaux usées et pluviales).

La contribution annuelle qui sera reversée du budget général vers le budget Assainissement au titre des eaux pluviales correspond à 20 % de cette dépense.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu la circulaire du 12 décembre 1978,

Considérant la présentation faite au Conseil des Maires le 05 février 2025,

Considérant l'avis du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le projet de contribution annuelle du budget général vers le budget assainissement au titre de la compétence GEPU,
- **APPROUVE** les modalités de calcul de cette contribution ci-dessus mentionnées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document y afférent et passer les écritures comptables correspondantes à compter de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 5 novembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 06/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 007-200073096-20251105-DELIB_2025_705-DE

